



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Conseil Supérieur des Centres PMS

Avis n°47

Place et rôle du Centre PMS dans la démarche évolutive

Mars 2021

Table des matières

Contexte	3
A. Un rôle fondamental et transversal à toute la démarche évolutive	4
B. Les différentes étapes de la démarche évolutive	5
1 ^{ère} étape fondamentale : la prévention.....	5
2 ^{ème} étape : des difficultés apparaissent	6
3 ^{ème} étape : les difficultés persistent	7
4 ^{ème} étape : l'identification d'un besoin spécifique plutôt que d'une difficulté scolaire et diagnostic	8
5 ^{ème} étape : les réunions collégiales de concertation et la rédaction du protocole des aménagements raisonnables.....	10
6 ^{ème} étape : la mise en œuvre des Aménagements Raisonables	11
7 ^{ème} étape : l'évaluation des aménagements raisonnables.....	11
8 ^{ème} étape : l'orientation vers l'enseignement spécialisé	12
9 ^{ème} étape : l'intégration.....	13
C. Points de vigilance et recommandations du Conseil Supérieur	14
1. Au niveau de l'écriture du nouveau décret PMS.....	14
2. A propos des aménagements raisonnables et universels	14
3. A propos de l'évaluation des aménagements raisonnables	15
4. A propos de l'orientation vers l'enseignement spécialisé	15
5. A propos de la question du diagnostic	16
ANNEXE 1.....	17

Place et rôle du Centre PMS dans la démarche évolutive

Contexte

L'Objectif Stratégique 4.3. de l'avis n°3 du Pacte pour un enseignement d'excellence intitulé « Répondre aux besoins spécifiques des élèves dans l'enseignement ordinaire » consacre la démarche évolutive au cœur du dispositif de l'école inclusive.

« Le principe d'une démarche évolutive doit être à la base de l'organisation de l'école inclusive en Fédération Wallonie Bruxelles depuis l'enseignement maternel et jusqu'à la fin de la scolarité de l'enfant, en confirmant le droit de chaque élève d'être inscrit dans l'enseignement ordinaire sans possibilité de refus d'inscription au motif que l'école nécessiterait des aménagements raisonnables ou que l'enfant ne serait pas capable d'assimiler la matière enseignée ... Ce n'est que conformément à une démarche progressive, que l'élève peut ensuite être orienté vers l'enseignement spécialisé si les aménagements raisonnables mis en place dans l'enseignement ordinaire ne permettent pas à l'enfant d'y poursuivre son parcours dans le respect des objectifs d'apprentissage de cet enseignement. »

À la suite de la parution du décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques, le Conseil Supérieur des Centres PMS s'était penché sur la place du Centre PMS dans les aménagements raisonnables et une communication a été rédigée à l'attention des agents des Centres PMS.

Depuis, l'arrêté du 17 juillet 2019 (art 3) a prévu que le Centre PMS peut également être habilité à poser le diagnostic pour la mise en place des aménagements raisonnables.

Enfin, prochainement, un décret consacré aux pôles territoriaux devrait voir le jour et nous sommes toujours dans l'attente d'un futur décret PMS.

Néanmoins, la cheffe du chantier 15 a informé le Conseil Supérieur, lors de sa séance de décembre 2020, que « le futur décret PMS ne mettra pas noir sur blanc un certain nombre de tâches. Même si des priorités seront à respecter, les missions PMS resteront assez larges. Bien sûr, il y aura lieu de clarifier qui fait quoi – mais c'est aussi aux PMS à dire ce qu'ils peuvent/veulent faire, contrairement à d'autres acteurs. »

C'est pourquoi le Conseil Supérieur des Centres PMS a souhaité se pencher sur la question de l'approche évolutive et analyser, à chaque étape de celle-ci :

- Quelle(s) pourrai(en)t être la(les) place(s) et le(s) rôle(s) des Centres PMS ?
- Quelles sont les représentations que les Centres PMS ont du rôle et de la place de l'école, des parents et des pôles territoriaux ?
- Quelle(s) collaboration(s) / coordination(s) devrai(en)t donc se construire ?

Avant de passer à cette analyse par étapes successives, cet avis mettra d'abord en évidence le rôle fondamental et transversal du Centre PMS au sein de la démarche inclusive. Enfin, il présentera les points de vigilance et recommandations du Conseil Supérieur des Centres PMS.

A. Un rôle fondamental et transversal à toute la démarche évolutive

Les Centres PMS occupent une place importante dans le système scolaire. Ils sont en effet les seuls acteurs du monde scolaire à avoir une **vision globale et longitudinale** du jeune tout au long de la scolarité.

Cette plus-value de leur **positionnement transversal** leur offre également un rôle de soutien de la relation famille-école. Cependant, ce positionnement induit aussi un enjeu majeur en termes de **communication**. Ils ne peuvent être partout à la fois et pourtant de nombreuses informations sont utiles à leur travail.

Les missions, rôles et tâches cités dans ce document ne sont donc qu'une partie du travail des Centres PMS au quotidien. En effet, même si le présent document fait un focus sur le rôle des Centres PMS lorsque l'enfant présente des difficultés d'apprentissage, il faut se rappeler que le travail PMS n'envisage pas l'élève uniquement comme un apprenant. Ses difficultés ne sont pas exclusivement en lien avec des difficultés d'apprentissage. C'est le « jeune » dans tous les aspects de sa vie (affective, personnelle, relationnelle, scolaire) et les difficultés qu'il peut y rencontrer qui sont au cœur du travail PMS.

B. Les différentes étapes de la démarche évolutive

1^{ère} étape fondamentale : la prévention

Avant même de parler de difficultés éventuelles, il est important de mettre en lumière une des étapes fondamentales de l'organisation de l'école inclusive en Fédération Wallonie Bruxelles : **la prévention**.

Grâce au travail de prévention, de nombreuses difficultés qui ne pourraient être surmontées qu'au prix de multiples efforts, peuvent ainsi être évitées.

Les Centres PMS œuvrent au quotidien pour mener à bien ce travail de prévention et cela dès la maternelle. Citons ainsi

- le travail effectué au niveau du soutien émotionnel, particulièrement important pour les familles fragilisées et dont on sait combien il est un facteur essentiel à tout apprentissage ;
- les concertations avec les équipes éducatives et avec les équipes PSE qui ont lieu tout au long de l'année ;
- les nombreuses animations collectives menées à tous les niveaux d'enseignement pour favoriser le bien-être, la confiance en soi, etc. mais aussi les animations collectives ou les rencontres individuelles visant l'observation du développement de l'enfant et l'attention à tout ce qui pourrait avoir un impact sur sa scolarité (incidence notamment d'un problème médical par exemple) ;
- le travail mené par les auxiliaires logopédiques, récemment intégrées aux équipes PMS et qui apportent leur soutien aux enseignants de maternel dans le développement d'activités autour du développement du langage ;
- etc.

Ajoutons également que le décret relatif à *l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques* a mis le focus sur la diversité des profils des élèves et les demandes de soutien des enseignants et des parents se sont multipliées. Or, le seul accroissement des aides en personnel ne peut suffire pour répondre à ces demandes. Au contraire, le fait d'avoir dans sa classe des élèves étiquetés « à besoins spécifiques » dont un « spécialiste » vient s'occuper pourrait avoir comme conséquences de renforcer le sentiment d'incompétence de l'enseignant titulaire à s'occuper de ces enfants et de stigmatiser davantage ces derniers.

Toutefois, il est intéressant de constater que cette même diversité des profils requiert souvent des aménagements spécifiques identiques. Est ainsi apparue la notion d'**aménagements universels** qui s'inscrivent dans une démarche inclusive (se focalisant sur les pratiques pédagogiques) plutôt qu'intégrative (focalisée sur les difficultés de l'enfant). Ces aménagements universels sont préventifs car ils lèvent une série d'obstacles potentiels aux apprentissages. **Les aménagements universels** sont une matière dont les professionnels s'accordent à dire qu'elle devrait être inscrite dans la formation initiale des enseignants¹. A défaut, les agents PMS poursuivent leur travail de soutien auprès des enseignants tant dans la connaissance que dans la généralisation de ceux-ci, en prônant la bienveillance éducative qui consiste à se positionner au niveau des potentiels de l'élève pour progresser.

Tout ce travail de prévention mobilise une énergie importante de la part des enseignants et des agents des Centres PMS et doit être pris en compte dans la démarche évolutive.

2^{ème} étape : des difficultés apparaissent

Chaque élève peut, à un moment de son parcours scolaire, éprouver des difficultés d'apprentissage. Lorsque celles-ci apparaissent l'enseignant est la personne de référence, pour fournir des explications complémentaires, pour refaire des exercices, pour faire marche arrière avec l'enfant afin de revenir jusqu'au moment où il comprenait, et repartir avec lui vers l'avant dans les apprentissages. Ce seront toutes les actions appelées « actions de différenciation » qui pousseront l'enseignant à proposer des activités d'apprentissage un peu différentes à un enfant s'il « coince ». Ces actions restent au niveau de la classe. Il n'y a, a priori, pas d'intervenant extérieur, même si l'enseignant, pour mettre en place ces actions de différenciation, peut tout à fait aller chercher conseil auprès de ses collègues, son directeur, le conseiller pédagogique voire un membre de l'équipe PMS.

Acteur impliqué : essentiellement l'enseignant

Notre représentation du rôle de l'enseignant : rôle pédagogique

¹ Ce qui, conformément au décret de février 2019, est d'ailleurs normalement prévu dans le programme.

3^{ème} étape : les difficultés persistent

Quand un enfant éprouve systématiquement des difficultés dans certains apprentissages, ou quand ces difficultés persistent malgré les adaptations proposées par l'enseignant ou les explications complémentaires données, l'enseignant peut être démuné dans ses possibilités d'intervention. A ce stade, l'appui et la concertation avec le Centre PMS deviennent incontournables.

En effet, un des axes de travail, confié par le décret de 2006, aux Centres PMS : Axe 5 - Le repérage des difficultés, trouve ici pleinement sa place

En matière de repérage des difficultés spécifiques présentées par les élèves et en vue de promouvoir la remédiation précoce, l'action du centre s'attache, dès l'entrée dans l'enseignement maternel et tout au long de la scolarité, à évaluer, en collaboration avec l'équipe éducative, le développement de chaque enfant en en considérant l'ensemble des facettes. Les pistes de solution opportunes sont recherchées en concertation avec les parents et l'équipe éducative en vue d'optimiser la suite du parcours scolaire. (Article 14 du décret du 14 juillet 2006)

Les agents PMS ont clairement, avec les enseignants, un rôle d'acteurs de première ligne. Ils vont se concerter afin de voir ce qui a déjà été proposé et tenter de comprendre pourquoi les difficultés persistent. Les agents PMS pourront alors émettre des hypothèses, proposer d'autres pistes. Ils rencontreront les parents afin d'avoir une vision globale de l'enfant et afin d'explorer les autres sphères où des difficultés pourraient exister. Ils pourront ainsi déterminer si ces difficultés sont purement liées aux apprentissages ou si elles sont le reflet de difficultés familiales, relationnelles ou autres.

Acteurs impliqués : enseignant, agent PMS, parents²

Rôles de l'agent PMS :

- Analyse, réflexion, observation, hypothèses...
- Collaboration avec l'enseignant à la recherche de nouvelles pistes, en élargissant les points de vue...
- Information et explications aux parents (en partenariat avec l'enseignant)

² Il semble évident (mais toujours bon de rappeler) que, à toutes les étapes de cette démarche évolutive, c'est bien l'élève qui est au centre du processus. Equipes PMS, parents, enseignants et pôles territoriaux n'auront donc de cesse que de le consulter pour avoir son avis, son retour, son ressenti, sa vision des choses, et faire en sorte que tout ce qui soit mis en place le soit avec son accord et sa collaboration.

- Accompagnement des parents dans l'acceptation des difficultés et dans la recherche et l'émergence de ressources et compétences familiales
- Lorsque nécessaire, accompagnement des parents dans leurs recherches de soutiens orthopédagogiques ou thérapeutiques (mais sans tomber dans l'externalisation systématique)
- Soutien aux parents dans la communication avec l'école et dans la transmission des informations pertinentes, des ressources et compétences familiales identifiées

Notre représentation des rôles de l'enseignant :

- informatif (quels types de problèmes, depuis quand, qu'est-ce qui a déjà été proposé, etc.) et pédagogique (tenter de nouvelles pistes et en évaluer l'efficacité)
- mobilisateur

Notre représentation des rôles des parents :

- informatif (les difficultés rencontrées à l'école existent-elles également dans d'autres domaines de vie de l'enfant ?)
- acteur au sein du processus qui s'engage

Outils à disposition : les concertations et les conseils de classe, tels qu'instaurés par le code de l'enseignement.

Un des nouveaux outils visant à soutenir ces conseils et surtout le suivi de leurs décisions est le DAccE (Dossier d'Accompagnement de l'Elève), censé jouer un rôle à ce stade de la démarche évolutive. Constituant le résultat d'une décision collégiale, le DAccE permettra d'avoir accès à un certain nombre d'informations minimales, qui aideront les partenaires à aller plus vite dans leur travail de prévention et dans l'établissement d'une vision globale de l'élève et de ses besoins.

4^{ème} étape : l'identification d'un besoin spécifique plutôt que d'une difficulté scolaire et diagnostic

Le Pacte définit le besoin spécifique en le distinguant de la difficulté scolaire et du trouble d'apprentissage. Un besoin spécifique résulte d'une déficience ou d'une situation, permanente ou semi permanente d'ordre psychologique, cognitif, mental, physique, psycho-affectif. Il requiert au sein de l'école un soutien supplémentaire pour permettre à l'élève de poursuivre de manière régulière et harmonieuse son parcours scolaire.

Pour identifier ce(s) besoin(s) spécifique(s), il s'agira donc de poser un diagnostic, qui ouvrira la porte à la réflexion et à la mise en place des aménagements raisonnables (soutien supplémentaire mentionné ci-dessus).

Acteurs impliqués : l'équipe PMS en concertation avec l'équipe éducative³

Rôles du Centre PMS :

2 cas à distinguer :

- Si le diagnostic a été posé par un intervenant extérieur (spécialiste, médecin ou paramédical), l'équipe PMS jouera un rôle de traduction de ce diagnostic. En effet, ce type de diagnostic attestera de la présence d'un trouble, mais ne définira en rien les besoins de l'enfant. L'équipe PMS répondra à la question suivante : comment faire pour que les équipes pédagogiques s'approprient un certain nombre de données pour orienter leurs pratiques ?

L'équipe PMS aura également à cœur de rappeler que l'élève ne peut se résumer à son trouble ni à ses besoins. Son rôle est donc de traduire et de mettre en perspective ce diagnostic, dans une dynamique globale qui aborde l'enfant à l'école, mais aussi l'enfant en famille, l'enfant dans sa vie sociale, et l'enfant face à lui-même et à son trouble. Le vécu de l'enfant face à ce diagnostic et à cette identification des besoins sera soutenu par le Centre PMS qui assure un rôle très important de proximité avec l'enfant (cf. rôle de vigilance, de sentinelle, voire de narrateur dans le document du Conseil Supérieur fourni en annexe), et sa famille.

- Si le diagnostic est posé par l'équipe PMS, il y aura différentes étapes à suivre. Elles nous sont proposées dans la section VI du décret du 14 juillet 2006 et peuvent être résumées chronologiquement comme suit :
 1. Analyse de la demande à la suite de laquelle on retient des « données »
OU
Activités organisées dans le cadre des actions de repérage et/ou lors de la participation au conseil de classe à la suite desquelles on relève des éléments significatifs
 2. Formulation d'hypothèses de travail
 3. Précision des moyens d'investigation à mettre en œuvre pour vérifier les hypothèses de travail

³ Il semblerait que le décret sur les Pôles soit clair : en amont des besoins spécifiques, les Pôles Territoriaux n'interviennent pas.

4. Réalisation d'une synthèse intégrant les données analysées et interprétées.

A la lecture de la section VI, nous comprenons que la synthèse à laquelle il est fait référence à l'article 16 constitue en fait le diagnostic tel que mentionné dans le titre de la section. Comme l'exprime l'article 16, c'est cette synthèse pluridisciplinaire qui permet de fixer les objectifs de la guidance - objectifs en fonction desquels les moyens d'intervention sont définis et la guidance programmée.

Au-delà de la question du diagnostic, il conviendra aussi d'être attentif à l'apparition de symptômes tels que le manque de confiance en soi, le repli sur soi et une éventuelle exclusion sociale. Les agents PMS auront donc aussi à jouer, là, un rôle psycho-affectif et à effectuer un travail relationnel important dans leur accompagnement de l'enfant.

5^{ème} étape : les réunions collégiales de concertation et la rédaction du protocole des aménagements raisonnables

Comme le prévoit le décret, le Centre PMS est un des partenaires des réunions collégiales de concertation. A ce titre, il peut être présent à toutes ces réunions collégiales de concertation afin d'élaborer et d'évaluer les Aménagements Raisonables. Cependant, toutes les situations n'exigent pas la présence du Centre PMS à toutes les rencontres (notamment les situations où la relation « famille-école » se passe bien). Si la présence du Centre PMS n'est donc pas obligatoire, il apparaît toutefois primordial, notamment pour la suite du processus, que le Centre PMS soit informé et qu'un retour de ces réunions lui soit fait.

Dans les autres cas (si le Centre PMS le juge lui-même nécessaire ou si les relations « école-famille » sont compliquées ou simplement si l'un des partenaires le préconise), sa présence s'avèrera précieuse dans le soutien de cette relation ou par l'apport d'informations spécifiques.

Il est à noter que la notion de nécessité peut être définie par la qualité de la relation entre les partenaires, la clarté du diagnostic et des besoins spécifiques, les orientations à venir envisagées, etc.

N.B. : Si les tensions entre l'école et la famille devaient être trop importantes, le Centre PMS ne devrait pas porter seul cette place de tiers. Les équipes de médiations scolaires, voire la Commission de l'Enseignement Obligatoire Inclusif pourraient être interpellées.

Acteurs impliqués : Equipe éducative, parents + enfant, Pôles Territoriaux, Centre PMS et un éventuel intervenant extérieur à la demande des parents

Rôle du Centre PMS : Facilitateur, traducteur du diagnostic médical en besoins, etc.

Notre représentation du rôle de l'équipe éducative et des Pôles Territoriaux :

Rôle de « traduction » des besoins en aménagements raisonnables.

Notre représentation du rôle de l'équipe éducative et des parents :

Ils sont partenaires des réunions collégiales de concertation afin d'élaborer et d'évaluer les aménagements raisonnables. Ils sont aussi signataires du protocole. Si les parents peuvent proposer des aménagements raisonnables, c'est bien l'équipe éducative qui décide in fine des aménagements à mettre en place.

6^{ème} étape : la mise en œuvre des Aménagements Raisonables

Acteurs impliqués : Equipe éducative et Pôles Territoriaux.

Notre représentation du rôle de l'équipe éducative et des Pôles Territoriaux : mise en œuvre des aménagements raisonnables.

L'équipe PMS n'intervient, a priori, pas dans cette étape. A tout le moins, elle poursuit son travail d'accompagnement de l'enfant et de la famille, comme elle le ferait pour n'importe quel autre. Dans ce rôle d'accompagnant, elle veillera particulièrement à l'émergence éventuelle d'autres difficultés qui pourraient être liées aux besoins spécifiques de l'élève. Par exemple, si des difficultés comportementales apparaissent, il pourra être intéressant de ne pas se précipiter vers le champ du disciplinaire, mais de questionner le travail psycho-affectif qui est à faire.

Le cas échéant, l'équipe PMS peut également jouer son rôle de « rappel au garant » (cf. document du Conseil Supérieur fourni en annexe).

7^{ème} étape : l'évaluation des aménagements raisonnables

L'évaluation fait partie d'un processus cyclique qui permet des adaptations et questionnements réguliers. Le moment de l'évaluation du protocole des aménagements raisonnables en est la formalisation. Mais, n'oublions pas que les aménagements raisonnables mis en place sont aussi abordés et questionnés dans les conseils de classe auxquels le Centre PMS participe, ainsi que dans les concertations entre les enseignants et l'équipe PMS.

Les temps consacrés à l'évaluation sont un moment privilégié pour le Centre PMS de rappeler que l'élève n'est pas QUE sa difficulté et qu'il faut le voir dans sa globalité, voir comment il évolue au niveau de sa confiance en lui, du travail général, entendre comment il vit ses aménagements raisonnables, etc.

Les parents qui rejoignent les équipes éducatives lors du temps d'évaluation amènent eux aussi des informations et éléments qu'ils observent et recueillent auprès de leur enfant.

Acteurs impliqués : Equipe éducative, Pôles Territoriaux, Centre PMS, parents

Notre représentation des rôles : l'équipe éducative, l'équipe PMS et le Pôle participent en continu au recueil d'informations et d'éléments pertinents pour le temps d'évaluation. **Plus spécifiquement, avec les conseils de classe, le DAccE, etc., l'équipe éducative et le centre PMS pourront porter un regard sur l'évolution générale de l'élève et voir si d'autres interventions sont nécessaires (en dehors des interventions plus pédagogiques au sein de la classe).**

Petit rappel : comme mentionné en note de bas-de-page dans la 3^{ème} étape de cette démarche évolutive, il sera bien sûr primordial de prendre également l'avis de l'élève lui-même lors de l'évaluation des aménagements raisonnables.

8^{ème} étape : l'orientation vers l'enseignement spécialisé

Lorsque les difficultés persistent malgré la mise en place d'aménagements raisonnables, la présence de l'équipe PMS aux réunions collégiales de concertation devient incontournable. Et lorsque tous les partenaires s'accordent à dire qu'il y a lieu d'envisager une orientation vers l'enseignement spécialisé, c'est au Centres PMS que revient la formalisation de cette orientation via le rapport d'inscription (attestation d'inscription et protocole justificatif).

Quand ce temps sera-t-il venu ? Il nous semble juste de répondre : si toutes les possibilités d'Aménagements Raisonables ont été proposées sans permettre à l'élève d'évoluer positivement au sein de l'enseignement ordinaire, dans ses apprentissages et dans des conditions de bien-être satisfaisantes.

Cette orientation sera alors une des suites possibles au long processus décrit dans cette note. Et bien que la décision finale revienne aux parents, elle ne pourra s'envisager sans concertations préalables entre les acteurs concernés.

Pour la rédaction, par les Centres PMS, du protocole justificatif, il y aura à travailler l'articulation avec les enseignants et les pôles territoriaux pour tout le volet « pédagogique », afin que des explications puissent être données sur les raisons de l'insuffisance des Aménagements Raisonables, mais aussi afin de mettre en avant les qualités et points forts de l'élève. Pour le reste, les volets psychologiques, sociaux et médicaux de ce protocole justificatif restent de la prérogative du Centre PMS.

9^{ème} étape : l'intégration

Les élèves qui fréquentent l'enseignement spécialisé peuvent bénéficier d'une intégration dans l'enseignement ordinaire. Pour mettre en place un protocole d'intégration, il est nécessaire que les différents partenaires (l'école d'enseignement spécialisé et l'école d'enseignement ordinaire qui ont accepté de participer au projet ainsi que les parents ou la personne investie de l'autorité parentale) soient d'accord afin que tout soit mis en œuvre pour permettre une intégration qui réponde au mieux aux besoins spécifiques de l'élève. Le Centre PMS qui accompagne l'élève au moment de l'introduction de la proposition d'intégration est aussi partenaire et devra émettre un avis circonstancié, à l'attention de l'équipe éducative qui va accueillir l'élève en intégration.⁴

Dans cette optique, le centre PMS garde une attention au bien-être de l'élève et reste disponible pour lui, ses parents et ses enseignants. Et ceci, même lors de la mise en place des pôles territoriaux qui à terme, avec l'équipe éducative, seraient les principaux concernés par ces suivis.

⁴ Il est à noter que le décret sur l'enseignement spécialisé prévoit que, dans le protocole d'intégration, il faille décrire les modalités de collaboration avec les deux Centres PMS (celui de l'ordinaire et celui du spécialisé). La question de savoir « quel PMS est à la manœuvre » trouvera donc sa réponse dans les échanges entre les deux centres, échanges qui devront être notifiés dans le protocole d'intégration.

C. Points de vigilance et recommandations du Conseil Supérieur

1. Au niveau de l'écriture du nouveau décret PMS

« Le futur décret ne mettra pas noir sur blanc un certain nombre de tâches. Les missions resteront assez larges, et des priorités seront à respecter... » nous a dit la cheffe de chantier.

RECOMMANDATION 1 : Le Conseil supérieur recommande de trouver un équilibre entre

- une certaine souplesse et une certaine liberté méthodologique (prévue dans le décret actuel), laissées aux Centres PMS et aux agents en fonction des situations qu'ils rencontreront
- et un certain nombre de précisions afin d'éviter que ça ne soit, par le biais d'autres textes, que les agents PMS découvrent ce qui est attendu d'eux.

Par exemple, il y aura nécessité d'avoir des balises claires par rapport au « qui peut faire quoi quand ». Il sera important de bien définir dans les textes les rôles de chacun, afin qu'aucun acteur ne puisse être « by-passé » parce qu'il a eu le malheur d'être absent au moment où la demande a surgi ! Le risque étant de retomber dans les situations vécues par exemple avec les logopèdes indépendantes qui, parce qu'elles étaient « sur place » dans les écoles et recevaient la demande, décidaient d'elles-mêmes quel élève devait faire un bilan.

2. A propos des aménagements raisonnables et universels

Au sortir des études, les enseignants ont, certes, entendu parler du Centre PMS, et des aménagements raisonnables et universels ; mais malheureusement, cela reste parfois de vagues concepts théoriques. Nous avons déjà souligné que les aménagements raisonnables et universels devraient être inscrits dans la formation initiale des enseignants⁵ puisque c'est bien l'école ordinaire qui doit être porteuse de cette ressource. A terme, lorsque ces notions auront été incluses dans la formation initiale et que les enseignants les maîtriseront, les aménagements universels seront donc devenus préventifs.

En attendant, les agents PMS n'auront pas d'autre choix que de continuer leur travail de soutien des enseignants.

⁵ C'est en tout cas prévu normalement dans le programme par le décret de février 2019

RECOMMANDATION 2 : Inclure, rapidement, et souligner l'importance, dans la formation initiale des enseignants, des notions d'aménagements raisonnables et universels, à des fins d'autonomisation des enseignants.

RECOMMANDATION 3 : Actuellement et à l'avenir, dans la quasi-totalité des écoles, il y a et il y aura davantage d'enfants bénéficiant d'aménagements raisonnables que d'enfants bénéficiant d'une intégration. Les équipes PMS vont donc continuer à soutenir, accompagner et réfléchir, avec les équipes éducatives, AUSSI à la mise en place des aménagements raisonnables et universels. Il est donc essentiel que les rôles des partenaires (PMS, enseignants et Pôles) soient définis dans les décrets concernés, et que ceux-ci soient définis de façon « évolutive » afin de prendre en compte l'avancée dans le temps de cette démarche évolutive, de la réforme de la formation initiale des enseignants, de la mise en place des pôles et du moment où ils tourneront à plein régime.

3. A propos de l'évaluation des aménagements raisonnables

Les temps d'évaluation sont l'occasion donnée à chacun des partenaires (équipe éducative, pôles territoriaux, parents, élèves, Centre PMS), du point de vue où ils se placent, de faire état de ce qui facilite ou freine les apprentissages. Ils sont aussi l'occasion de redire que le jeune n'est pas qu'un apprenant et que si nécessaire, le Centre PMS peut reproposer son rôle de soutien psycho-affectif à l'élève.

RECOMMANDATION 4 : L'adéquation des aménagements raisonnables et de leur poursuite doivent rester une décision collégiale.

4. A propos de l'orientation vers l'enseignement spécialisé

Dans la démarche inclusive, l'orientation sera une des suites possibles au long processus collaboratif PMS-école-Pôle-Parents décrit dans cette note.

RECOMMANDATION 5 : Les Centres PMS, en tant que partenaire tiers, assurent les orientations dans l'enseignement spécialisé depuis de nombreuses années via un rapport d'inscription. Il semble opportun que ce rôle d'orienteur et de rédacteur

du rapport puisse être conservé et qu'un temps d'analyse de la situation leur soit laissé afin de soutenir les familles vers les choix les plus judicieux dans le respect des spécificités et besoins de leur enfant.

L'orientation vers l'enseignement spécialisé est parfois sollicitée pour des enfants n'ayant jamais été scolarisés (nous pensons notamment aux familles frontalières qui font une demande de scolarisation d'un enfant dans l'enseignement spécialisé belge, ou aux familles ayant opté pour l'enseignement à domicile). Elle pourrait aussi être sollicitée pour des enfants qui seraient desservis par la longueur de la démarche évolutive.

RECOMMANDATION 6 : Dans ces cas de figure, l'orientation vers l'enseignement spécialisé ne pourra pas être envisagée comme un possible aboutissement de la démarche évolutive et les centres PMS devront pouvoir jouer leur rôle d'orienteur indépendamment de celle-ci.

5. A propos de la question du diagnostic

Le diagnostic est établi en vue de l'identification des besoins spécifiques. C'est lui qui ouvre la porte à la réflexion et à la mise en place des aménagements raisonnables.

RECOMMANDATION 7 : Toutes les familles n'ont pas les ressources financières permettant l'accès au diagnostic d'un spécialiste. Elles se tourneront donc naturellement vers les Centres PMS. Au vu des tâches, soit de traduction et de mise en perspective du diagnostic d'un spécialiste, soit de diagnostic PMS proprement dit, nous anticipons un possible accroissement de charge de travail pour les équipes PMS. Cette charge supplémentaire devrait être prise en considération dans le futur encadrement des Centres PMS.

ANNEXE 1

Synthèse des groupes de réflexion sur « la place du PMS dans les Aménagements Raisonables »

Contexte

Etant donné que les textes de loi concernant les aménagements raisonnables⁶ sont multiples, pas encore finalisés, voire contradictoires, lors d'une séance de travail du Conseil Supérieur (en octobre 2018), nous avons décidé de laisser de côté tous ces textes et de retravailler en petits « groupes de réflexion » cette question de la place des Centres PMS dans les aménagements raisonnables.

Rapport

Voici les grands « rôles », les grandes idées, dégagés des documents qui ont été réalisés par les 4 « groupes de réflexion » :

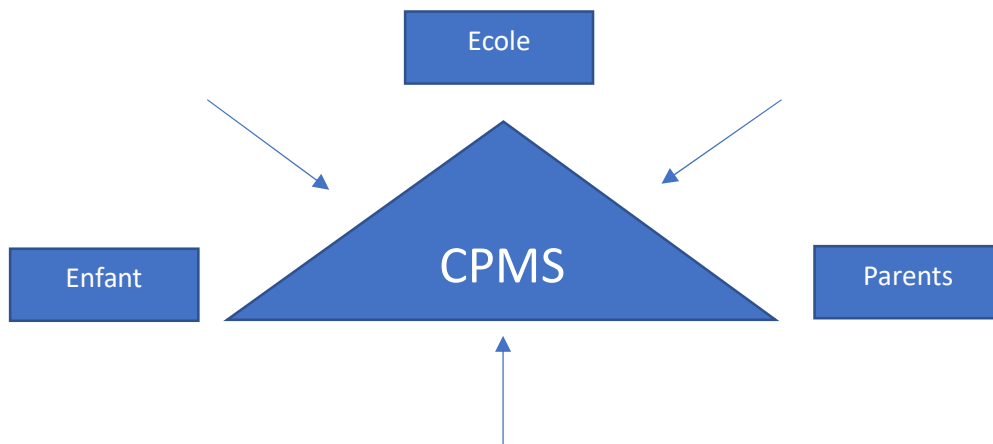
Le rôle de « défenseur » de l'enfant, de « porte-parole » de l'enfant, de « vigilance », de « sentinelle » :

- Tout enfant a des besoins spécifiques. Le PMS défend la légitimité des besoins spécifiques de CHAQUE enfant.
- Le PMS est un interlocuteur neutre (sans intérêt autre que celui de l'enfant), il porte la parole de l'enfant.
- Le PMS rappellera qu'il faut toujours garder l'enfant en ligne de mire ! Ce sont des cas spécifiques et individuels, à traiter en fonction des difficultés de l'enfant et des ressources de l'école !
- Le PMS reviendra constamment à cette question : « quels sont les enjeux pour l'enfant ? ».
- Le PMS pose un regard plus systémique en étant vigilant à ce que l'enfant garde une place « sereine » - en famille ET à l'école. Il s'agit de veiller à l'épanouissement de l'enfant tout au long de son parcours !
- Le PMS est un lanceur d'alerte : est-ce que les besoins spécifiques des enfants sont bien suivis/repérés/respectés ?
- Certains parents évitent d'expliquer les difficultés de leur enfant et préfèrent les changer d'école. Finalement, les enfants ne sont jamais pris correctement en charge...

⁶ Décret du 3 mars 2004 sur l'enseignement spécialisé, Avis n°3 du Pacte de mars 2017, décret du 7 décembre 2017 sur les élèves à besoins spécifiques

Le rôle de « traducteur », « d'interface », « d'interprète » :

- Le PMS informe/illustre/met en scène ces besoins, ce qui est essentiel pour la compréhension des enfants, des familles et de l'école
- Le PMS a un rôle d'interface/ d'interprète
- Le PMS pourra éclairer l'équipe éducative
- Le rôle du PMS c'est le décodage (pour l'école, les parents, les services extérieurs). C'est aussi parfois arrondir l'incisif des discours des uns et des autres.



Le rôle « d'informateur » et « d'adaptateur » :

- L'information aux parents revient (en partie) aux Centres PMS. De même, les agents PMS peuvent jouer ce rôle d'information auprès des enseignants.
- Le Centre PMS doit s'adapter aux différents contextes des écoles.
- Dans 80% des cas, on est dans un soutien préventif ! Il n'y a pas besoin de diagnostic ! Mais il y a besoin du Centre PMS pour soutenir et informer.

Le rôle de « narrateur » :

- Le PMS peut refaire l'histoire du parcours de l'enfant à l'école, il vient faire la caméra, le narrateur de ce qu'ont été les étapes d'un parcours scolaire. (Pour cela, il faut également des moyens qui permettent une présence importante du PMS dans l'ensemble du continuum scolaire.)
- Le Centre PMS peut intervenir dans la continuité, faire le lien au moment des changements. Notion du temps que ça prend...

Le rôle de « partenaire », de « médiateur » :

- La progression des interventions avant l'orientation vers l'enseignement spécialisé est intéressante. Pour cela, il faut être partenaire et ne pas mettre le Centre PMS devant le fait accompli.

- Le PMS peut susciter des rencontres entre tous les acteurs, y compris les intervenants extérieurs, pour voir ce qu'on peut mettre en place. Importance du partenariat, y compris avec les parents et les Services PSE.
- Le PMS fait circuler la parole, favorise la concertation.

Le rôle de « rappel au garant » :

- La direction doit être garante, elle doit inclure dans son projet d'établissement l'idée des besoins spécifiques de manière positive. Le PMS pourra le lui rappeler le cas échéant.
- L'application des Aménagements Raisonables tient aux professeurs, ils doivent quitter leur zone de confort. Le PMS pourra le leur rappeler le cas échéant.
- La direction et l'ensemble de l'équipe éducative doivent se mouiller...

Le rôle de « soutien aux limites raisonnables » :

- Quelles sont les limites du raisonnable ? Le PMS (et le PSE) peuvent aider à mettre des limites au raisonnable.

Remarque 1 : puisque cela s'estime au cas par cas, cela demande beaucoup de moyens (au PMS ainsi qu'aux autres partenaires).

Remarque 2 : à ce titre, le PMS peut aider à faire évoluer les points de vue, les représentations sur le raisonnable et sur l'enseignement spécialisé.

Des rôles assumés depuis « bien longtemps »...

- C'est dans l'ADN des Centres PMS !
- Les Centres PMS ont toujours eu la préoccupation des besoins spécifiques ou particuliers des enfants. Pour les difficultés particulières, beaucoup d'AR existent déjà.
- Le décret amène un cadre légal (principalement intéressant pour les écoles où cela n'existait pas déjà), mais ça ne change pas grand-chose pour les Centres PMS...

Ajouts proposés à la séance du 12-02-2019

- On parle peu de la dimension collective des apprentissages à l'école et de l'organisation de l'école, qui, elle aussi, est collective. Dans notre rôle d'interface ou de « médiation », il y a donc lieu aussi de transmettre cela aux parents...